

MUNYAZOGYE Jean Pierre ^{no}

Kigali, le 06/01/1989

C/O C.F.A.T.S. (MINIPLA)

B.P. 46 KIGALI.-

*Cpte: 18529/02
B.C.R Keli
[Signature]*

01 MAI 1989

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYAZOGYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT(3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordre de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

O.P. 733 du 20-4-89

Four approbation

Le Directeur Général du Budget

SEBAHAKWA Augustin.-

Sebahakwa

Bénéficiaire

MUNYAZOGYE Jean Pierre.

[Signature]
3/5/89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le

28 FEV. 1989

Le Gestionnaire des Crédits du Département des Finances, URUVUGUNDI Deniface.-

[Signature]

réception conforme

DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

28 FEV. 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du 10118 03 03 021

Inscrit sous poste 7 du 1012189

Kigali, le 11/2/89

Le Gestionnaire des crédits

[Signature]

MUNYAZOGYE Jean Pierre

Kigali, le 06/01/1989

C/O C.F.A.T.S. (MINIPLA)
B.P. 46 KIGALI.-

no Cpte: 18529/02
B.C.R Kigali
[Signature]

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYAZOGYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget
SEBAFARWA Augustin.-

[Signature]

Bénéficiaire

MUNYAZOGYE Jean Pierre.

[Signature]

Le Gestionnaire des Crédits
du Département des Finances,
URUVUGUNDI Boniface.-

[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
28 FEV. 1989
Kigali, le

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 191190303021

Inscrit sous poste 7 du 14/2189

Kigali, le 14/2189

Le Gestionnaire des crédits

[Signature]

MINYAGOSIYE Jean Pierre

Kigali, le 06/01/1989

C/O C.P.A.S. (MINIPLA)
B.P. 46 KIGALI.-

no cpte: 18529/02
BCR
[Signature]

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MINYAGOSIYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à
la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget
HEBANYI Augustin.-

[Signature]
Abahakura

Bénéficiaire

MINYAGOSIYE Jean Pierre.

[Signature]

Le Gestionnaire des Crédits
du Département des Finances,
IRUVUGUNZI Edouard.-

[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 06 FÉV. 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 191150303021
Inscrit sous poste du 14/2/89
Kigali, le 14/2/89

Le Gestionnaire des crédits

MUNYAZOGEYE Jean Pierre
C/O C.S.A.S.S. (MINIPIA)
B.P. 46 KIGALI.-

Kigali, le 06/01/1989

DECLARATION DE CRÉANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYAZOGEYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget

SERAHU Augustin.-

Serahu Augustin

Bénéficiaire

MUNYAZOGEYE Jean Pierre.

Munyazogeye Jean Pierre

Le Gestionnaire des Crédits
du Département des Finances,

URUVUHANDI Rufaro.-

Uruvuhandi Rufaro



Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19118 03 03 02

Inscrit sous poste 7 du 1412189

Kigali, le 14/2/89

Le Gestionnaire des crédits

Gestionnaire des crédits

MUNYASOHYE Jean Pierre
C/O C.P.A.P.S. (MINIPLA)
B.P. 45 KIGALI.-

Kigali, le 06/01/1989

DECLARATION DE CHARGES

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYASOHYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à
La somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

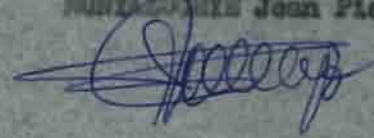
Pour approbation

Le Directeur Général du Budget
UMUKUNDA Augustin.-

Abahakura.

Bénéficiaire

MUNYASOHYE Jean Pierre.



Le Gestionnaire des Crédits
du Département des Finances,
UMVUGURU Imbert.-



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *28* FEV. 1989.

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19118 03 03 0 8
Inscrit sous poste 1 du 14/1/89
Kigali, le 14/2/89

Le Gestionnaire des crédits



Copie

39012-780

18/11/89

6250

ORDRE DE MISSION

M. *Munyagoze J. Pierre*

Fonction. *C. A. Directeur de Préfecture Gisenyi*

est autorisé(e) de se rendre de *Gisenyi* à *Kigali* ..

Motif de déplacement *Chercher des Contanciers* ..

.....

Durée de mission... ..

Date de départ, le *20/11/1988* ..

Arrivée à *Kigali* le *20/11/88* ..

Fait à Gisenyi, le *18/11/1988*

Le Préfet de Préfecture
NSHUNGUYINKA François

Départ de *Kigali* le *22/11/88* ..

Agenda

P. Nshunguyinka

Copie

89012-788

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE GISENYI
SERVICE AGRICOLE

ORDRE DE MISSION

Monsieur *M. N. H. Z. ...* *J. L. ...*
..... *C. C. ...* de *la* *Préfecture* *Gisenyi*.....

Est autorisé d'aller à: *Kigali*.....

Pour *participer* *à* *la* *réunion* *des* *Caissiers,*
Greffiers *comptables* *et* *comptables* *des* *Hôpitaux.*

Date de départ, le *23/11/1988*.....

Durée de mission: *4 Jours*.....

Fait à Gisenyi, le *23/11/88*.....

LE PREFET DE PREFECTURE GISENYI
USHUNGULINKA François.



Visa de l'autorité Responsable où l'Agent s'est rendu.

Arrivée à *Kigali*, le *23.11.1988*

Départ de *Kigali*, le *25.11.1988*



✓

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE GISENYI

39012 = 780
AS. 11/2/89

ORDRE DE MISSION

Monsieur MUNYAZOGEJE T. Pierre
Caissier de Préfecture Gisenyi
Est autorisé d'aller à: Kigali
Pour Chercher du matériel
Date de départ, le 09-11-1988
Durée de mission:

Fait à Gisenyi, le 09-11-1988

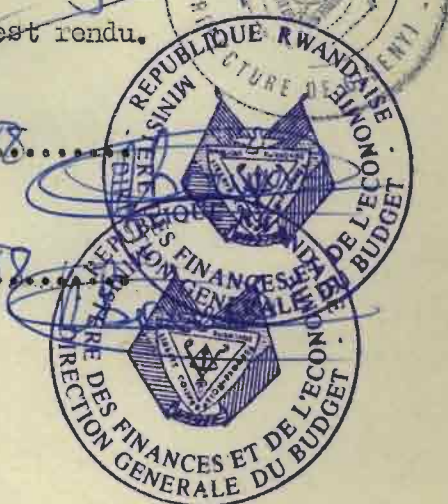
LE PREFET DE PREFECTURE GISENYI
USHUNGUYINKA François.

[Signature]

Visa de l'Autorité Responsable où l'Agent s'est rendu.

Arrivée à Kigali, le 9/11/88

Départ de Kigali, le 11/11/88



884-2x008

Copie

18.11/89

ORDRE DE MISSION

M. J. W. NZOGEZI. J. Pierre,
Fonction Cassier de Prefecture Gisenyi
est autorisé(e) de se rendre de GISENYI à KIGALI
Motif de déplacement Chercher du Matériel de Bureau
et contacter les autorités
Durée de mission
Date de départ 06-12-1988

Fait à Gisenyi, le 06-12-1988
Le Préfet de Préfecture
NSHUNGUYINKA François

Arrivée à Kigali le 06-12-1988

Départ de Kigali le 09-12-1988



[Handwritten signature]
Préfet





Ministère des Finances

Budget: Ordinaire

Exercice: 1989

Imputation: 1918 0303 02

Gestionnaire des crédits
Uwvovvovv Boniface

[Signature]
Poste 7

REQUISITOIRE

Le Transporteur ONATRACOM

résidant à Kigali Préfecture de Kigali

est prié de transporter Monsieur (s) Munyazogeye J. Pierre

Motif de voyage: Raison de service suivant les ordres de mission en annexe

se rendant de ~~Kigali~~ Gisenzu à Kigali (aller-retour) ⁽¹⁾

Distance de 156 km à 2,5 fr. le km soit 390 X 8 francs

Arrêté à la somme de Trois mille cent vingt-cinq Francs Rwandais (3120 Frs)

Fait à Kigali le 24/02/ 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 28 FEV. 1989

Le gestionnaire des crédits
Le sous-gestionnaire des crédits ⁽¹⁾
Le comptable de Préfecture



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.
(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse: aller-retour.
(3) Montant en toutes lettres.
(4) Biffer la mention inutile.



Budget: Ordinaire
Exercice: 1989
Imputation: 19118 0303 02

Gestionnaire des crédits
Uwironnabij Boniface

Ministère de: Finances

REQUISITOIRE

Poste 7

Le Transporteur ONATRACOM

résidant à Kigali Préfecture de Kigali

est prié de transporter Monsieur (s) Munyazogeye J. Pierre

Motif de voyage: Raison de service suivant les ordres de mission en annexe

se rendant de ~~Kigali~~ Gisenyi à Kigali (aller-retour) ⁽¹⁾

Distance de 156 km à 2,5 fr. le km soit 390 X 8 jours

Arrêté à la somme de Trois mille cent vingt-cinq francs Rwandais (3120 Frs)

Fait à Kigali le 24/02/ 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 28 FEV. 1989

Le gestionnaire des crédits
Le sous-gestionnaire des crédits ⁽¹⁾
Le comptable de Préfecture



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.
(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller-retour.
Montant en toutes lettres.
Effacer la mention inutile.